

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le onze octobre deux mille seize à 19h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du Conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

**Etaient présents :**

**Commune d'Evry :**

M. Francis CHOUAT (jusqu'au point n°3), Mme Elodie FRANÇOIS, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI (jusqu'au point n°21), Mme Najwa EL HAÏTE (à partir du point n°12), M. Jacques LONGUET, Mme Danielle VALERO, M. Joseph NOUVELLON, Mme Farida AMRANI (pour le discours du Président et à partir du point n°7).

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Pierre BECHTER (jusqu'au point n°9), M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, Mme Martine BOUIN, M. Volkan AYKUT (jusqu'au point n°21), Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Jérôme BREZILLON.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY, M. Dominique CAROTINE, M. Alain BRIARD (pour le discours du Président et à partir du point n°7).

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO (jusqu'au point n°21), Mme Fatima OGBI (jusqu'au point n°21), M. Jacky BORTOLI (jusqu'au point n°21), Mme Claire TAWAB (jusqu'au point n°21), Mme Claire RENKLICAY (jusqu'au point n°21).

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI, Mme Françoise SURRAULT, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Dorothee MOUREAUX.

**Commune de Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET (jusqu'au point n°19), Mme Laurence HEQUET, M. Jean CARON (jusqu'au point n°19).

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE.

**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET.

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ (jusqu'au point n°21), Mme Sylvie BOIDÉ.

**Commune de Lisses :**

M. Thierry LAFON.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PETEL.

**Commune de Vert-Saint-Denis :**

M. Eric BAREILLE.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**

Mme Marie-Hélène ROTTEMBOURG, suppléante de M. René RÉTHORÉ.

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

Mme Martine CARTAU-OURY (jusqu'au point n°9).

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune Le Coudray-Montceaux :**

M. François GROS.

**Commune d'Etiolles :**

M. Philippe JUMELLE.

**Commune de Tigery :**

M. Jean CROSNIER.

**Commune de Réau :**

M. Alain AUZET.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Guy Rubens DUVAL.

### **Absents excusés représentés :**

#### **Commune d'Evry :**

M. Manuel VALLS donne pouvoir à M. Francis CHOUAT (jusqu'au point n°3)  
Mme Florence BELLAMY donne pouvoir à M. Farouk ALOUANI (jusqu'au point n°21)  
M. Ronan FLEURY donne pouvoir à Mme Elodie FRANÇOIS  
Mme Widad ALLOUCHY donne pouvoir à M. Joseph NOUVELLON

#### **Commune de Corbeil-Essonnes :**

Mme Frédérique GARCIA donne pouvoir à Mme Martine BOUIN  
M. Jean-François BAYLE donne pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ

#### **Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Fatiha BENSALÉM donne pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY  
M. Maurice POLLET donne pouvoir à M. Alain BRIARD (à partir du point n°7)  
Mme Eléonore PAYS donne pouvoir à M. Dominique CAROTINE

#### **Commune de Ris-Orangis :**

M. Thierry MANDON donne pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI  
M. Serge MERCIÉCA donne pouvoir à Mme Françoise SURRAULT

#### **Commune de Combs-la-Ville :**

M. Guy GEOFFROY donne pouvoir à Mme Françoise SAVY  
Mme Marie-Martine SALLES donne pouvoir à M. Bernard BAILLY

#### **Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Marilyn HUMPHREY donne pouvoir à Mme Line MAGNE

#### **Commune de Courcouronnes :**

M. Jean CARON donne pouvoir à Mme Laurence HEQUET (à partir du point 20 à 22)

#### **Commune de Cesson :**

M. Jean-Louis DUVAL donne pouvoir à M. Olivier CHAPLET

### **Absents excusés :**

#### **Commune d'Evry :**

M. Francis CHOUAT (à partir du point n°4), M. Manuel VALLS (à partir du point n°4), M. Farouk ALOUANI (pour le point n°22), Mme Florence BELLAMY (pour le point n°22), Mme Najwa EL HAÏTE (jusqu'au point n°11), Mme Farida AMRANI (pour les points 1 à 6 et 22).

#### **Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Pierre BECHTER (à partir du point n°10), M. Redanga N'GAIBONA, M. Volkan AYKUT (pour le point n°22).

#### **Commune de Savigny-le-Temple :**

M. Hervé KITEBA SIMO, M. Alain BRIARD (pour les points 1 à 6), M. Maurice POLLET (pour les points 1 à 6).

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO (pour le point n°22), Mme Fatima OGBI (pour le point n°22), M. Jacky BORTOLI (pour le point n°22), Mme Claire TAWAB (pour le point n°22), Mme Claire RENKLICAY (pour le point n°22), M. Pascal TROADEC, Mme Djouma DIARRA.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Ange BALZANO.

**Commune de Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET (à partir du point n°20).

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ (pour le point n°22).

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

Mme Martine CARTAU-OURY (à partir du point n°10).

**Le secrétaire de séance :** M. Michel BISSON.

Nombre de membres en exercice : 76

**DELIBERATION N°1 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 13 septembre 2016.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°2-1 : DECISIONS DU PRESIDENT – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** au Président des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016, selon la liste jointe en annexe à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°2-2 : DECISIONS DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** au Vice-Président en charge de la commande publique des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016, selon la liste jointe en annexe à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°3 : BUDGET REGIE LE PLAN – EXERCICE 2016 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recettes émis en 2015 pour un montant de 2 892 € sur l'exercice 2016.

**PRECISE** que le mandat correspondant sera émis sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°4 : REGIME D'APPLICATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire.

**DECIDE** de définir ses zones de perception suivantes fondées sur la nature différente du service rendu au regard des modalités de la collecte qui existaient auparavant :

<b>Zone</b>	<b>Nom Commune</b>
<b>Zone 01</b>	COMBS-LA-VILLE
<b>Zone 02</b>	CESSON
	LIEUSAIN
	NANDY
	REAU
	SAVIGNY-LE-TEMPLE
	VERT-SAINT-DENIS
<b>Zone 03</b>	MOISSY-CRAMAYEL – zone A (2)

<b>Zone 04</b>	MOISSY-CRAMAYEL – zone B (1)
<b>Zone 05</b>	BONDOUFLE
	COURCOURONNES
	EVRY
	LISSES
	RIS-ORANGIS
	VILLABE
<b>Zone 06</b>	TIGERY
<b>Zone 07</b>	MORSANG-SUR-SEINE
<b>Zone 08</b>	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
<b>Zone 09</b>	SAINTRY-SUR-SEINE
<b>Zone 10</b>	COUDRAY-MONTCEAUX (LE )
<b>Zone 11</b>	CORBEIL-ESSONNES
<b>Zone 12</b>	SOISY-SUR-SEINE
<b>Zone 13</b>	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
<b>Zone 14</b>	ETIOLLES
<b>Zone 15</b>	GRIGNY

**PRECISE** que les adresses annexées constituent la nouvelle zone « 04 MOISSY-CRAMAYEL – zone B ».

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°5 : DETERMINATION DES CATEGORIES DE BIENS ET DE LEURS DUREES D'AMORTISSEMENT**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les catégories de biens.

**APPROUVE** l'application de ces durées d'amortissement en mode linéaire sans prorata temporis au sein du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

**Pour tous les budgets qui utilisent la norme M14**

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement Nomenclature 14</b>
logiciel informatique	2 ans
Progiciels	
Matériel informatique	3 ans
Matériel informatique système	
	5 ans



frais de recherche et de développement ou études non suivi de travaux	
frais d'études et de recherche non suivi de réalisation	
frais d'insertion non suivi de réalisation	
<b>BIENS MEUBLES</b>	
voitures	5 ans
camion et véhicules industriels	7 ans
meublier classique	10 ans
meublier urbain	
meublier	
Œuvres d'art	Non amortissable
coffre fort	20 ans
appareils de levage-ascenseurs	20 ans
installations et appareils de chauffage	15 ans
matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
installations électriques et téléphoniques	
matériels et outillages classiques	
appareils de laboratoire	
équipements de garages et ateliers	
matériel de secours	
matériel d'imprimerie	
équipements de cuisines	
équipements sportifs	
matériel de voirie	
petit matériel et outillage	
<b>BIENS IMMEUBLES</b>	
immeuble productif de revenus	40 ans
immeuble antérieur productif ou non de revenus	100 ans
réseau d'assainissement	50 ans
Installations de traitement de l'eau potable	
ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	
installations de voirie	40 ans
Terrains	Non amortissable
<b>AGENCEMENTS</b>	
autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
plantations	15 ans
bâtiments légers, abris	
agencements et aménagement de bâtiment	
installations électriques et téléphoniques	

<b>PARTICIPATIONS</b>	
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées pour des infrastructures d'intérêt national	30 ans
Aides à l'investissement des entreprises ne relevant des trois précédentes catégories	5 ans
<b>AUTRES CHARGES A ETALER</b>	5 ans
<b>SUBVENTIONS RECUES</b>	
sur investissement amortissable	même durée que le bien acquis
Sur investissement non amortissable	Non amortissable
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR</b>	1 000,00 €

**Pour tous les budgets qui utilisent la norme M49**

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement Nomenclature 49</b>
logiciel informatique	2 ans
Progiciels	
Matériel informatique	3 ans
Matériel informatique système	
	5 ans
frais de recherche et de développement ou études non suivi de travaux	
frais d'études et de recherche non suivi de réalisation	
frais d'insertion non suivi de réalisation	
<b>BIENS MEUBLES</b>	
voitures	5 ans
camion et véhicules industriels	7 ans
meuble classique	10 ans
meuble urbain	
meuble	
Œuvres d'art	Non amortissable
coffre fort	
appareils de levage-ascenseurs	
installations et appareils de chauffage	
matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans



installations électriques et téléphoniques	
matériels et outillages classiques	
appareils de laboratoire	
équipements de garages et ateliers	
matériel de secours	
matériel d'imprimerie	
équipements de cuisines	
équipements sportifs	
matériel de voirie	
petit matériel et outillage	
<b>BIENS IMMEUBLES</b>	
immeuble productif de revenus	40 ans
immeuble antérieur productif ou non de revenus	100 ans
réseau d'assainissement	50 ans
Installations de traitement de l'eau potable	15 ans
ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
installations de voirie	40 ans
Terrains	Non amortissable
<b>AGENCEMENTS</b>	
autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
plantations	15 ans
bâtiments légers, abris	
agencements et aménagement de bâtiment	
installations électriques et téléphoniques	
<b>PARTICIPATIONS</b>	
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées pour des infrastructures d'intérêt national	30 ans
Aides à l'investissement des entreprises ne relevant des trois précédentes catégories	5 ans
<b>AUTRES CHARGES A ETALER</b>	5 ans
<b>SUBVENTIONS RECUES</b>	
sur investissement amortissable	même durée que le bien acquis
Sur investissement non amortissable	Non amortissable
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR</b>	1 000,00 €

**Pour tous les budgets qui utilisent la norme M4**

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement Nomenclature 4</b>	
logiciel informatique	2 ans	
Progiciels		
Matériel informatique	3 ans	
Matériel informatique système		
	5 ans	
frais de recherche et de développement ou études non suivi de travaux		
frais d'études et de recherche non suivi de réalisation		
frais d'insertion non suivi de réalisation		
<b>BIENS MEUBLES</b>		
voitures	5 ans	
camion et véhicules industriels	7 ans	
meublier classique	10 ans	
meublier urbain		
meublier		
Œuvres d'art	Non amortissable	
coffre-fort		
appareils de levage-ascenseurs		
installations et appareils de chauffage		
matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans	
installations électriques et téléphoniques		
matériels et outillages classiques		
appareils de laboratoire		
équipements de garages et ateliers		
matériel de secours		
matériel d'imprimerie		
équipements de cuisines		
équipements sportifs		
matériel de voirie		
petit matériel et outillage		
<b>BIENS IMMEUBLES</b>		
immeuble productif de revenus	40 ans	
immeuble antérieur productif ou non de revenus	100 ans	
réseau d'assainissement	50 ans	
Installations de traitement de l'eau potable	15 ans	
ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans	

installations de voirie	40 ans
Terrains	Non amortissable
AGENCEMENTS	
autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
plantations	15 ans
bâtiments légers, abris	
agencements et aménagement de bâtiment	
installations électriques et téléphoniques	
PARTICIPATIONS	
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées pour des infrastructures d'intérêt national	30 ans
Aides à l'investissement des entreprises ne relevant des trois précédentes catégories	5 ans
AUTRES CHARGES A ETALER	
	5 ans
SUBVENTIONS RECUES	
sur investissement amortissable	même durée que le bien acquis
Sur investissement non amortissable	Non amortissable
BIENS DE FAIBLE VALEUR	
	1 000,00 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°6 : COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE MELUN VILLAROCHE – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Monsieur Alain AUZET, titulaire
- Madame Line MAGNE, suppléante

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart ayant procédé au vote à mains levées :

- nombre de votants : 64
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 64
- majorité absolue : 33
- Votes pour : 64
- Vote contre : 0

Après en avoir délibéré,

**PROCLAME** le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de la Communauté d'agglomération à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Melun Villaroche (SMO pôle d'activités Villaroche) :

1 délégué titulaire :

- Monsieur Alain AUZET

1 déléguée suppléante :

- Madame Line MAGNE

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne et Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne.

**DELIBERATION N°7 : AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LE PROJET DE DECRET DECLARANT D'INTERET NATIONAL L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE COPROPRIETES DEGRADEES (ORCOD-IN) DU QUARTIER DE GRIGNY 2**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au projet de décret déclarant d'Intérêt National l'Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées (ORCOD) du quartier dit de Grigny 2 à Grigny, sous les réserves suivantes :

**PROPOSE** d'inclure les équipements suivants dans le périmètre ORCOD-IN, afin de garantir une cohérence d'ensemble au projet de territoire :

- les groupes scolaires Elsa Triolet/Gérard Philippe et Cendrillon/Chaperon rouge, sis avenue des Sablons à Grigny 2, inclus dans le périmètre de la ZAC des Tuileries
- le gymnase du Haricot, inclus dans le périmètre de géographie prioritaire,
- les tennis des Chaulais rue Victor, inclus dans le périmètre de géographie prioritaire,
- la cuisine centrale, propriété de la Ville,

**DEMANDE** que dans le cadre de la convention entre personnes publiques en cours d'élaboration, les partenaires signataires concernés s'engagent sur des moyens techniques, humains et financiers suffisants pour répondre aux enjeux majeurs de relogement qui devra être organisé conformément aux engagements de l'état à l'échelle régionale, d'accompagnement social des occupants et de lutte contre l'habitat indigne.

**DEMANDE** l'élaboration d'une charte sociale sur le traitement des impayés de loyers et la prévention des expulsions locatives en parc privé, adaptée à la spécificité de la copropriété de Grigny 2, outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) lequel doit être mis en œuvre par la Préfète et le Président du Conseil Départemental.

**SOUTIENT** la demande de la ville de Grigny tendant au maintien de sa prérogative du droit des sols afin d'instruire et de délivrer au nom de l'Etat, les autorisations d'urbanisme et donc de pouvoir bénéficier de la dérogation à l'article R423-16 du Code de l'Urbanisme,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à ce dossier.



**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°8 : AMENAGEMENT DU SQUARE SURCOUF A GRIGNY – RENONCEMENT A LA PURGE DES DROITS REELS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RENONCE** à la purge des droits réels immobiliers pour les lots de parking du projet d'aménagement du square Surcouf à Grigny d'une valeur de 1 200 €.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°9 : ZAC CANAL-EUROPE A COURCOURONNES ET EVRY – VALIDATION DU PERIMETRE, DES OBJECTIFS, DU PROGRAMME ET DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DU PROJET D'AMENAGEMENT EN VUE DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION AMENAGEUR**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le périmètre de l'opération d'aménagement Canal-Europe, ses enjeux et objectifs, son programme et son bilan financier prévisionnel.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire, notamment dans le cadre de la consultation d'aménageur.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°10 : PROJET D'ECO-QUARTIER DE LA FERME D'ORANGIS – APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

**APPROUVE** le bilan de la concertation préalable relatif à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Eco-quartier de la Ferme d'Orangis à Ris-Orangis.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°11 : CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL – DECLARATION D'ENGAGEMENT ET VALIDATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** la reprise par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Saint-Germain-lès-Corbeil portant sur la réalisation de locaux de service et techniques et de logements au profit de la brigade territoriale de proximité, chef-lieu de Saint-Pierre-du-Perray et de la brigade motorisée de Corbeil-Essonnes.

**APPROUVE** le programme fonctionnel de l'opération défini par la Gendarmerie Nationale à savoir 38 unités-logements (UL) avec une option pour 2 UL supplémentaires.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel prévoyant une subvention de l'Etat-Gendarmerie Nationale et de la Région Ile-de-France, et un loyer annuel versé par la Gendarmerie Nationale permettant de couvrir les annuités remboursées par la Communauté d'Agglomération, comme suit:

Dans le cas de la confirmation de la tranche ferme (locaux de service et techniques et 38 logements) : enveloppe financière (E.F.P.) arrêtée à 14 604 000 € TTC

- Subvention Gendarmerie : 1 406 988
- Subvention Région IdF : 2 407 387
- Sous-total subventions : 3 814 375**
- Emprunts CDC : 10.789.625 arrondi à 10,79 M€  
(Prêt logement de fonction avec un taux Livret A+ 100pb.) Sur 30 ans et au taux de 1.75%, cela donne une annuité de 465.000 € hors provision pour grosses réparations, à comparer au loyer prévisionnel versé par la Gendarmerie (bail fixe sur 9 ans) de 486.000 €/an.

Dans le cas de la confirmation de la tranche conditionnelle n°1 (locaux de service et techniques et 39 logements) : enveloppe financière (E.F.P.) arrêtée à 14 808 998 € TTC

- Subvention Gendarmerie : 1 444 014
- Subvention Région IdF : 2 432 062
- Sous-total subventions : 3 876 076**
- Emprunts CDC : 10 932 922 arrondi à 10,94 M€  
(Prêt logement de fonction avec un taux Livret A+ 100pb.) Sur 30 ans et au taux de 1.75%, cela donne une annuité de 472.000 € hors provision pour grosses réparations, à comparer au loyer prévisionnel versé par la Gendarmerie (bail fixe sur 9 ans) de 498.000 €/an.

Dans le cas de la confirmation de la tranche conditionnelle n°2 (locaux de service et techniques et 40 logements) : enveloppe financière (E.F.P.) arrêtée à 14 933 584 € TTC

- Subvention Gendarmerie : 1 481 040
- Subvention Région IdF : 2 450 396
- Sous-total subventions : 3 931 436**
- Emprunts CDC : 11 002 148 arrondi à 11, 01 M€  
(Prêt logement de fonction avec un taux Livret A+ 100pb.) Sur 30 ans et au taux de 1.75%, cela donne une annuité de 475.000 € hors provision pour grosses réparations, à comparer au loyer prévisionnel versé par la Gendarmerie (bail fixe sur 9 ans) de 510.000 €/an.

**S'ENGAGE** à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour une réalisation dans le cadre juridique et financier du décret n°93.130 du 28 janvier 1993.

**AUTORISE** l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante au montant d'investissement le plus élevé, c'est-à-dire à la tranche conditionnelle n°2, soit 14 935 000 € TTC.

**AUTORISE** le Président à signer la demande de Permis de Construire correspondante,

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches de recherche de subventions auprès de l'Etat et de tout organisme pouvant financer ce type d'opération et à signer toutes les pièces y afférant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°12 : RESEAU DE CHALEUR DE LA ZAC GRAND PARC DE BONDOUFLE – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET FIXATION DE LA PRIME ALLOUEE AUX CANDIDATS NON RETENUS**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du programme de l'opération de création du réseau de chaleur de la ZAC Grand Parc à Bondoufle.

**APPROUVE** le versement d'une prime de 10 000 € HT par candidat non retenu ayant remis une offre finale dans le cadre du marché de CREM.

**APPROUVE** la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle fixée à 7 840 000 € HT, soit 9 408 000 € TTC.

**PRECISE** que l'autorisation de programme, établie à hauteur de 4 640 000 € HT, soit 5 568 000 € TTC, reste inchangée.

**PRECISE** que la mobilisation d'un montant de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC, en fonctionnement sera nécessaire pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements jusqu'au terme du marché de CREM.

**SOLLICITE** auprès de tout partenaire potentiel les subventions au taux maximal pouvant être alloué.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°13 : PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES – APPROBATION DU DOSSIER REVISE PRESENTE A LA LABELLISATION DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION ET DE LA CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT AFFERENTE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** la maîtrise d'ouvrage des actions proposée par la Communauté d'agglomération dans le dossier révisé du programme d'actions de prévention des inondations, porté par l'EPTB Seine Grands Lacs sur la période 2017-2019, comprenant leurs financements prévisionnels.

**AUTORISE** Monsieur le Président à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour notre collectivité.

**APPROUVE** la convention cadre de financement du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes portant sur la période triennale 2017-2019.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention cadre de financement du PAPI de la Seine et Marne franciliennes révisé 2017-2019 et ses avenants.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°14 : ADHESION A L'ASSOCIATION LES ECO MAIRES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Les Eco Maires.

**APPROUVE** le versement d'une cotisation forfaitaire de 5 000 € en année pleine correspondant à cette adhésion.

**PRECISE** que le montant de la cotisation pour 2016, calculé prorata temporis, se chiffre à 833 €.

**AUTORISE** le Président, ou un vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°15 : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET DE L'ADEME « DU PCET AU PCAET »**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe d'une candidature de la communauté d'agglomération à l'appel à manifestations d'intérêt « Du PCET au PCAET » lancé par l'ADEME.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-Président dans le domaine délégué à signer tout document relatif à cet appel à manifestation d'intérêt, notamment si la Communauté d'agglomération devait être déclarée lauréate.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°16 : STATION D'EPURATION D'EVRY – PART DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE DEVERSEMENT ET LE TRAITEMENT DE MATIERES DE VIDANGE – ANNEE 2017**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Monsieur Olivier CHAPLET ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les montants des parts fixe et proportionnelle aux tonnages traités de la Communauté d'Agglomération pour le traitement des matières de vidange déversées à la station d'épuration d'Evry à :

- Part fixe : 500 € HT / an par convention signée,
- Part proportionnelle aux tonnages traités : 1,50 €/t HT.

**DIT** que ce tarif entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2017.

**PRECISE** que ces tarifs sont perçus par l'exploitant auprès des apporteurs dans le cadre du contrat d'affermage susvisé.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération et seront reversées par l'exploitant, la Société des Eaux de l'Essonne, au profit de la collectivité dans les conditions de l'article 45 du contrat d'affermage liant la Communauté d'Agglomération et la Société des Eaux de l'Essonne.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°17 : STATION D'EPURATION D'EVRY – PART DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE DEVERSEMENT ET LE TRAITEMENT DE PRODUITS DE CURAGE – ANNEE 2017**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les montants des parts fixe et proportionnelle aux tonnages traités de la Communauté d'Agglomération pour le traitement des produits de curage déversés à la station d'épuration d'Evry à :

- Part fixe : 500 € HT / an par convention signée,
- Part proportionnelle aux tonnages traités : 5,00 €/t HT.



**DIT** que ce tarif entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2017.

**DIT** que ce tarif est perçu par l'exploitant auprès des apporteurs de produits de curage conformément au contrat d'affermage susvisé.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération et seront reversées par l'exploitant, la Société des Eaux de l'Essonne, au profit de la collectivité dans les conditions de l'article 45 du contrat d'affermage liant la Communauté d'Agglomération et la Société des Eaux de l'Essonne.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°18.1 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES PLANS D'EAU ET DES COURS D'EAU – PROGRAMME 2017 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet correspondant à la réalisation du suivi analytique de l'eau des bassins de régulation et du rû de l'Ecoute S'il Pleut, ainsi que des sédiments des lacs et canaux, sur le territoire des communes de Bondoufle, Courcouronnes, Lisses et Ris-Orangis, pour l'année 2017.

**APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle annuelle prévue à cet effet estimée à 15 975 € HT.

**SOLLICITE** auprès de la Région Ile de France les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour cette opération pour l'année 2017.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au **Budget annexe** Assainissement 2017 de la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tout document nécessaire à l'obtention du financement de la Région Ile de France.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°18.2 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES PLANS D'EAU ET DES COURS D'EAU – PROGRAMME 2017 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** l'avant-projet correspondant à la réalisation du suivi analytique de l'eau des bassins de régulation et du rû de l'Ecoute S'il Pleut, ainsi que des sédiments des lacs et canaux, sur le territoire des communes de Bondoufle, Courcouronnes, Lisses et Ris-Orangis, pour l'année 2017.

**APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle annuelle prévue à cet effet estimée à 15 975 € HT.

**SOLLICITE** auprès du Département de l'Essonne les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour cette opération pour l'année 2017.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget annexe Assainissement 2017 de la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tout document nécessaire à l'obtention du financement départemental.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°18.3 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES PLANS D'EAU ET DES COURS D'EAU – PROGRAMME 2017 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet correspondant à la réalisation du suivi analytique de l'eau des bassins de régulation et du rû de l'Ecoute S'il Pleut, ainsi que des sédiments des lacs et canaux, sur le territoire des communes de Bondoufle, Courcouronnes, Lisses et Ris-Orangis, pour l'année 2017.

**APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle annuelle prévue à cet effet estimée à 15 975 € HT.

**SOLLICITE** auprès l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour cette opération pour l'année 2017.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget annexe Assainissement 2017 de la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tout document nécessaire à l'obtention du financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°19 : DIRECTION DE LA CULTURE – OUVERTURE D'UNE NOUVELLE SALLE CULTURELLE A LA FERME DU BOIS BRIARD – ADOPTION DES TARIFS**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs de la salle polyvalente du Bois Briard comme suit :

CATEGORIES	TARIFS EN € HT AGGLO*	TARIFS EN € HT HORS AGGLO*	
Organismes publics et associations <i>Journée (entre 9h et 19h)</i>	<b>800</b> <b>960 TTC</b>	<b>1040</b> <b>1248 TTC</b>	Location pour un événement d'une journée maximum.
Organismes publics et associations <i>½ journée (de 9h à 12h ou de 14h à 18h du lundi au dimanche)</i>	<b>450</b> <b>540 TTC</b>	<b>585</b> <b>702 TTC</b>	
Réunions de copropriétaires (à partir de 150 personnes) <i>Journée (entre 9h et 19h)</i>	<b>1 000</b> <b>1 200 TTC</b>	<b>1 300</b> <b>1 560 TTC</b>	Location pour un événement d'une journée maximum avec un technicien.  Tout dépassement d'horaire (à partir de 0h et dans la limite de deux heures) donne lieu : - <b>au paiement d'un supplément de 200€ TTC/heure,</b> - à la facturation du personnel de la salle présent lors de la réunion.
Autres locations (entreprises, ...)  <i>½ journée (de 9h à 12h ou de 14h à 18h du lundi au vendredi)</i>  <i>Journée (entre 9h et 19h)</i>	<b>1 000</b> <b>1 200 TTC</b>  <b>2 000</b> <b>2 400 TTC</b>	<b>1300</b> <b>1560 TTC</b>  <b>2600</b> <b>3120 TTC</b>	Location pour un événement d'1/2 ou d'1 journée maximum avec un technicien.  Tout dépassement d'horaire (à partir de 0h et dans la limite de deux heures) donne lieu : - <b>au paiement d'un supplément de 200€ TTC/heure,</b> - à la facturation du personnel de la salle présent lors de la réunion
Locations pour les particuliers (événements familiaux) <i>Journée (entre 9h et 19h)</i>  <i>Week-end</i>	<b>500</b> <b>600 TTC</b>  <b>1000</b> <b>1200 TTC</b>	<b>650</b> <b>780 TTC</b>  <b>1300</b> <b>1560 TTC</b>	

\* Un dépôt de garantie de 500 € TTC sera exigé lors de la remise des clés au locataire, qui sera restitué à l'issue de la location, si l'état des lieux ne laisse apparaître aucune dégradation.

Le Président pourra accorder la gratuité sur tout ou partie des frais de location aux associations ou organismes publics qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général dans les conditions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cette base pourront être ajoutées des options selon les besoins de l'utilisateur et/ou les obligations propres à la salle.

Pour ce faire, les équipes de la salle détermineront en concertation avec l'utilisateur les moyens supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation (sécurité, sécurité incendie, techniciens, nettoyage).

Ces options seront à la charge exclusive des utilisateurs, y compris lorsque la salle sera mise à disposition gratuitement.

L'utilisateur signera un devis récapitulatif des coûts avant la manifestation. Il pourra lui être demandé le paiement d'un acompte de 50%. Ces éléments figureront dans la convention de mise à disposition de locaux qui sera signée avec chaque bénéficiaire.

#### OPTION 1 : SECURITE

	TARIF HT/ HEURE/AGENT	TARIF TTC/ HEURE/AGENT
Agent de sécurité	Tarifs du marché public en vigueur*	Tarifs du marché public en vigueur*

\*A titre indicatif : 18,70 € HT/heure/agent du lundi au samedi de 21h à 6h

#### OPTION 2 : SECURITE INCENDIE (SSIAP), à voir selon PV de la commission de sécurité

	TARIF HT/ HEURE/AGENT	TARIF TTC/ HEURE/AGENT
Agent sécurité incendie	19,00 €	22,80 €

#### OPTION 3 : INTERMITTENTS TECHNICIENS

	TARIF HT/ HEURE/AGENT	TARIF TTC/ HEURE/AGENT
Technicien intermittent du spectacle (4 heures minimum)	25,00 €	33,25 €

#### OPTION 4 : FRAIS DE NETTOYAGE

	TARIF HT	TARIF TTC
Nettoyage avant et après location en semaine	Tarifs du marché public en vigueur	Tarifs du marché public en vigueur
Nettoyage avant et après location le dimanche	Tarifs du marché public en vigueur	Tarifs du marché public en vigueur

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°20 : PATINOIRE FRANCOIS LE COMTE A EVRY – ADOPTION DES TARIFS 2016/2017**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 les tarifs de la patinoire François Le Comte à Evry comme suit :

**Tarifs d'entrée de la patinoire François Le Comte à Evry**

	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Tarif unique	4,10€	5,30€
Tarif réduit : - moins de 18 ans - étudiants - demandeurs d'emploi - séniors (plus de 65 ans) - personnes en situation de handicap - salariés (publics et privés) de Grand Paris Sud	3,60€	4,50€
Carte 10 entrées	35,00€	45,00€
Carte 10 entrées tarif réduit	28,00€	40,00€
Carte 10 entrées (10 entrées + locations)	55,00€	71,00€
Carte 10 entrées (10 entrées + locations) réduit	50,00€	67,00€
Locations de patins	2,70€	3,40€
Visiteurs	2,50€	2,60€
Affûtage patins (simple)	4,00€	6,00€
Carte 6 affûtages patins (simple)	20,00€	30,00€
Activité jardin des neiges (jusqu'à 6 ans)	3,50€	4,00€
Tarif adulte groupe*	3,50€	4,50€
Tarif réduit groupe*	3,00€	4,00€
Location groupe (patins)*	1,90€	2,50€
<b>Enseignement / Handigliss</b>		
1 classe/séance 40 min	55,00€	110,00€
2 classes/séance 40 min	80,00€	160,00€
Handigliss/ créneau 1 heure	35,00€	45,00€

*\*Un encadrant gratuit par groupe de 10 personnes*



**PRECISE** que l'accès à la patinoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la location des patins (patins à glace et patinettes) sont gratuits pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif, y compris l'activité jardin des neiges.

**PRECISE** que les cartes et les abonnements ont une durée de validité de 12 mois à compter de la date d'achat.

**PRECISE** que les tarifs « groupe » s'appliquent sur présentation d'un justificatif d'appartenance à un groupe constitué d'au moins 10 personnes.

**PRECISE** que l'achat du ticket visiteur est réservé aux non patineurs et ne sera pas délivré lors des séances des vendredis et samedis soirs. La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud peut, pour des raisons de sécurité, en interrompre la vente.

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

**CONFIRME** la possibilité pour la Communauté d'agglomération de disposer de 3 000 cartons d'invitation maximum par an, que le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, peut distribuer aux usagers dans un but de promotion et de découverte des activités de la patinoire, ou au titre d'indemnisation en cas d'incidents techniques survenus lors de séances publiques.

**DIT** que lors des fermetures techniques, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la collectivité.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### **DELIBERATION N°21 : PEPINIÈRES D'ENTREPRISE DU TERRITOIRE DE SENART – ADOPTION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PROPOSES**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs des pépinières de SENART comme suit :

<b>COWORKING</b>		
Poste de travail	<ul style="list-style-type: none"><li>• ½ journée</li><li>• 1 journée</li><li>• 5 jours</li><li>• 1 mois</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 10,00 €</li><li>• 20,00 €</li><li>• 90,00 €</li><li>• 300,00 €</li></ul>
<b>DOMICILIATION</b>		
Domiciliation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Forfait trimestriel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 183 €</li></ul>



LOCATION SALLES				
			Pour les entreprises domiciliées et coworking	Pour les entreprises extérieures
Location Réunion	Salle de	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ½ journée</li> <li>• 1 journée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40,00 €</li> <li>• 70,00 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 46,00 €</li> <li>• 84,00 €</li> </ul>
Location Conférence	Salle de	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ½ journée</li> <li>• 1 journée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 90,00 €</li> <li>• 180,00 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100,00 €</li> <li>• 200,00 €</li> </ul>

SERVICES POUR LES ENTREPRISES DES PEPINIÈRES		
Affranchissement		Tarifs de la Poste en vigueur
Fournitures de bureau		<ul style="list-style-type: none"> <li>• prix d'achat</li> </ul>
Impression / Photocopie / Fax	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A4 noir et blanc</li> <li>• A4 couleur</li> <li>• A3 noir et blanc</li> <li>• A3 couleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,06 € / page</li> <li>• 0,40 € / page</li> <li>• 0,08 € / page</li> <li>• 0,60 € / page</li> </ul>
Internet Fibre Optique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement par mois</li> <li>• Abonnement par mois (SDA + combiné + forfait illimité France fixe et mobile)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 €</li> <li>• 15 €</li> </ul>
Téléphonie IP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement par mois (combiné + forfait illimité France fixe et mobile)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 €</li> </ul>
Internet & Téléphonie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement par mois (avec SDA)</li> <li>• Abonnement par mois (combiné fixe supplémentaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 29 €</li> <li>• 7 €</li> </ul>
Mise sous pli simple (1 page sans pliage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 100 enveloppes</li> <li>• 101 à 500 enveloppes</li> <li>• plus de 500 enveloppes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,15 € / enveloppe</li> <li>• 0,12 € / enveloppe</li> <li>• 0,09 € / enveloppe</li> </ul>
Mise sous pli "complexe" (plusieurs pages et/ou pliage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 100 enveloppes</li> <li>• 101 à 500 enveloppes</li> <li>• plus de 500 enveloppes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,20 € / enveloppe</li> <li>• 0,16 € / enveloppe</li> <li>• 0,12 € / enveloppe</li> </ul>
Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation de secrétariat (suivi clientèle, gestion agenda, assistance au classement...)</li> <li>• Courrier simple</li> <li>• Courrier en langue étrangère (hors traduction)</li> <li>• Tableau simple</li> <li>• Tableau complexe (formules)</li> <li>• Saisie de fichier d'adresses / Mailing</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18,00 € / heure</li> <li>• 4,00 € / page</li> <li>• 5,50 € / page</li> <li>• 4,00 € / page</li> <li>• 5,50 € / page</li> <li>• 0,20 € / destinataire</li> <li>•</li> </ul>

**DIT** que ces tarifs entrent en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°22 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE A TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CA SEINE ESSONNE – AVENANT N°2 AVEC LE DELEGATAIRE SEINE-ESSONNE TRES HAUT DEBIT**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la délégation de service public relative à la conception, la construction, l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de Seine Essonne ci-annexé.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant n°2 ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Courcouronnes, le 18 OCT. 2016

Le Président,



Francis CHOUAT

